



**AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
48, 3^E AVENUE DU LAC EST (LOT 4 442 363).
421, 11^E RUE (LOT 4 442 518)**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, à tous les contribuables de la Ville de Daveluyville, que les demandes de dérogation mineure suivante ont été déposées :

- 1- Pour le bâtiment situé au 48, 3^E Avenue du Lac Est (lot 4 442 363) visant à autoriser que :
 - ▶ La résidence unifamiliale isolée soit située à 1,43 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la marge arrière minimale de 7 mètres comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone AR3 du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
 - ▶ Le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 0,82 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1 mètre pour un garage dont le mur est sans ouverture comme prescrit au paragraphe a) de l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.
- 2- Pour le bâtiment situé au 421, 11^E Rue (lot 4 442 518) visant à autoriser que :
 - ▶ La résidence unifamiliale isolée est située à 1,38 mètre de la ligne latérale du terrain, et ce, contrairement à la marge latérale minimale de 1,5 mètre comme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R-1 du règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne ville de Daveluyville;
 - ▶ Le garage détaché du bâtiment principal est situé à 0,92 mètre de la ligne latérale du terrain et à 0,95 mètre de la ligne arrière du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale et arrière de terrain pour un garage dont le mur est sans ouverture comme prescrit au tableau de l'article 5.2.2.2 du règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne ville de Daveluyville;
 - ▶ La galerie attenante arrière du bâtiment principal est située à 1,38 mètre de la ligne latérale du terrain, et ce, contrairement à la distance minimale de 1,5 mètre comme prescrite au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne ville de Daveluyville.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du jeudi 30 septembre au jeudi 14 octobre, inclusivement.** Ainsi, toute personne intéressée pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant la période précitée, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Pour toute question relative à cette procédure veuillez téléphoner au 819-367-3395 poste 2224. Les commentaires écrits peuvent être soumis par courriel à l'adresse suivante : dga@ville.daveluyville.qc.ca ou par courrier au 362, rue Principale, Daveluyville (Qc) GOZ 1C0.

La demande de dérogation mineure sera déposée lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 15 novembre 2021 à 20h.

Donné à Daveluyville, ce 28 septembre 2021.

Pauline Vrain
Greffière